Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-247400690-20250414-B20250414FIN016-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 22
présents : 16
procurations : 4
votants : 20

Date de convocation :
08 avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : M. GRATS par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, M. MERMIN par F. BENOIT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

EXCUSE : P-J. CRASTES

ABSENTE : B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250414_fin_016

7.10.1. SUBVENTIONS ET SECOURS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU SPORT POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Genevois subventionne les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.
Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.
Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité Exécutif.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : *« toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :*
« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-247400690-20250414-B20250414FIN016-DE

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par ledit organisme bénéficiaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposées pour l'année 2025 s'élève à 222 381 €, dont 18 000 € en faveur du sport. Les crédits sont prévus au budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;
Vu les avis des commissions thématiques ;
Vu les demandes de subventions déposées ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement en faveur du sport pour l'année 2025, détaillées ci-après, pour un montant total de 18 000 € :

ORGANISME	DEMANDE 2025	AVIS 2025	PROPOSITION 2025
ASJ74 athlé de Saint-Julien	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Collège Arthur Rimbaud Sports scolaires (Association sportive)	4 000 €	1 700 €	1 700 €
Collège Jean Jacques Rousseau Association sportive	2 500 €	1 700 €	1 700 €
Collège du Vuache Association sportive	2 500 €	1 700 €	1 700 €
Lycée Mme de Staël Association sportive	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MJC du Vuache	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Présentation de Marie - Multisports	2 800 €	1 200 €	1 200 €
Présentation de Marie - Tennis	2 500 €	500 €	500 €
Rotary - Trail du Salève	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Saint-Vincent Rencontres sportives	3 000 €	1 700 €	1 700 €
Vélo club Saint-Julien	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	**27 300 €**	**18 000 €**	**18 000 €**

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-247400690-20250414-B20250414FIN016-DE

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 24/04/2025
Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.